

ARRETE N° 2022.09.55 A

Objet : Modification de la nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie d'avances auprès de l'Accueil de loisirs « Kid'O bleu » de Montélimar-Agglomération

Le Président de Montélimar-Agglomération,

Vu la décision n°2014.07.62D, instituant une régie de recettes et d'avances auprès de l'accueil de loisirs « Kid'o bleu » de Montélimar-Agglomération,

Vu la décision n°2017.12.101D, portant modification d'une régie de recettes et d'avances auprès de l'accueil de loisirs « Kid'o bleu » de Montélimar-Agglomération,

Vu l'arrêté en date du 03 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté n°2014.08.88A portant nomination d'un régisseur titulaire, de mandataires et mandataires suppléants à la régie de recettes et d'avance auprès de l'accueil de loisirs « Kid'o bleu » de Montélimar-Agglomération,

Vu l'arrêté n°2015.04.14A portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire, de mandataires et mandataires suppléants à la régie de recettes et d'avance auprès de l'accueil de loisirs « Kid'o bleu » de Montélimar-Agglomération,

Vu l'arrêté n°2019.11.77A portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire, de mandataires et mandataires suppléants à la régie d'avances auprès de l'accueil de loisirs « Kid'o bleu » de Montélimar-Agglomération,

Vu l'arrêté n°2020.08.24A portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire, de mandataires et mandataires suppléants à la régie d'avance auprès de l'accueil de loisirs « Kid'o bleu » de Montélimar-Agglomération,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 octobre 2022

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 12 septembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléante de Madame ZANON Cécile, remplacée par Madame RIEU Anaëlle, nommée mandataire suppléante au 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame ZAGHOUANI Neïla sera remplacée par :

- Madame RIEU Anaëlle
 - Madame BENHAMOU Mansouria
- Mandataires suppléants,

ARTICLE 3 :

Madame ZAGHOUANI Neïla est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 460€,

ARTICLE 4 :

Madame ZAGHOUANI Neïla percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 120 €,

ARTICLE 5 :

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 6 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 7 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Montélimar le 30 mai 2022.

**Le Président
De Montélimar-Agglomération**



Le Comptable Assignataire

SGC PIERRELATTE
2 BD FREDERIC MISTRAL
BP 140 26702 PIERRELATTE
Tél.: 04.75.97.20.20

Pascal GARDON
Inspecteur des Finances Publiques

Madame ZAGHOUBANI Neïla
(Signature précédée de la mention
mention

« Vu pour acceptation »)

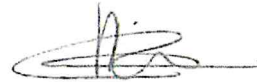


Vu pour acceptation

Madame RIEU Anaëlle
(Signature précédée de la

« Vu pour acceptation »)

“ Vu pour acceptation ”



Madame BENHAMOU Mansouria
(Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

